

Tableau de bord

Indicateurs mis à jour au 1^{er} janvier 2020
Les modifications majeures sont portées en caractères gras

- (a) La CSG est une cotisation qui s'applique sur 98,25 % du salaire dé plafonné. L'abattement de 1,75 % est limité à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale (6,80 % de la CSG sont fiscalement déductibles et 2,40 % non déductibles).
- (b) La CRDS s'applique sur 98,25 % du brut.
- (c) Le taux de la cotisation employeur pour la maladie est de 13 % pour les salariés dont la rémunération est supérieure à 2,5 fois le Smic.
- (d) Le taux de cotisation d'allocations familiales est de 5,25 % pour les salariés dont l'employeur entre dans le champ de la réduction Fillon et dont le rémunérations et gains excèdent 3,5 Smic.
- (e) La réduction "Fillon" est étendue depuis le 1^{er} janvier 2019 aux cotisations AGIRC-ARRCO. Le coefficient est déterminé par la formule suivante : $C = (T / 0,6) * [(1,6 * (\text{SMIC annuel} / \text{rémunération annuelle brute}) - 1]$ T correspond à la valeur maximale du coefficient, soit **0,3205** pour les entreprises de moins de **50** salariés et **0,3245** pour les entreprises de **50** salariés et plus.
- (f) La contribution d'équilibre technique est seulement due pour les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond apprécié sur l'année et dans la limite de 8 plafonds de SS.
- (g) **A compter du 1^{er} janvier 2020, les cotisations formations sont versées à l'OPCO des entreprises de proximité et soumises à TVA.**
- (h) Exonération pour les redevables dont la taxe annuelle est inférieure ou égale à 1 200 €. Décote lorsque la taxe annuelle est comprise entre 1 200 € et 2 040 €.

BULLETIN DE PAIE ET COTISATIONS SOCIALES				
Taux en %	Taux en %			Base ou Tranche
	Salarié	Employeur	Total	
Cotisations versées à l'URSSAF				
CSG	9,20 %		9,20 %	(a)
CRDS-Remboursement de la dette sociale	0,50 %		0,50 %	(b)
Maladie, maternité, décès (hors Alsace-Moselle)	0,00 %	7,00 %	7,00 %	Totalité (c)
Vieillesse - plafonnée	6,90 %	8,55 %	15,45 %	TR A
- déplafonnée	0,40 %	1,90 %	2,30 %	Totalité
Contribution solidarité autonomie		0,30 %	0,30 %	Totalité
Allocations familiales - Taux réduit		3,45 %	3,45 %	Totalité (d)
Aide au logement (au moins 50 salariés)		0,50 %	0,50 %	Totalité
Aide au logement (moins de 50 salariés)		0,10 %	0,10 %	TR A
Forfait social - Taxe prévoyance (effectif >= 11)		8,00 %	8,00 %	Spécifique
Accident du travail (taux collectif)		1,20 %	1,20 %	Totalité
Versement de mobilités (effectif > =11)				Totalité
Réduction "Fillon"				(e)
Cotisations versées aux ASSEDIC				
Assurance chômage TA	0,00 %	4,05 %	4,05 %	TR A
Assurance chômage TB	0,00 %	4,05 %	4,05 %	TR B
Fonds de garantie (AGS)		0,15 %	0,15 %	TR A+B
Retraite complémentaire (AGIRC- AGRR)				
Retraite T1 (dans la limite de la TR A ou T1) (Possibilité de répartition de 40 % PS, 60 % PP pour les entreprises créées depuis le 1er/1/1999)	4,32 %	5,84 %	10,16 %	T1
Retraite T2 (entre 1 et 8 fois le plafond) Taux de contractuel 17 %	8,64 %	12,95 %	21,59 %	T2
Contribution d'équilibre général (CEG) T1	0,86 %	1,29 %	2,15 %	T1
Contribution d'équilibre général (CEG) T2	1,08 %	1,62 %	2,70 %	T2
Contribution d'équilibre technique (CET)	0,14 %	0,21 %	0,35 %	Totalité (f)
Prévoyance non cadre (selon contrat)				
Garantie mens - Maintien de salaire		0,60 %	0,60 %	Totalité
Garantie mens - Indem. de licenc. et départ retraite		1,350 %	1,350 %	Totalité
Prévoyance	0,50 %	1,00 %	1,50 %	Totalité
Prévoyance cadre (selon contrat)				
Prévoyance		1,50 %	1,50 %	TR A
Apec cotisation proportionnelle	0,024 %	0,036 %	0,060 %	TR A, B
Frais de santé - Régime de base conventionnel	17,82	26,74	44,56	€/mois
Formation continue				
Entreprises de moins de 11 salariés (OPCO EP)		1,15 %	1,15 %	Totalité (g)
Entreprises de 11 salariés et plus (OPCO EP)		1,60 %	1,60 %	Totalité (g)
Contribution au fonds de financement des organisations syndicales		0,016 %	0,016 %	Totalité
Effort de construction				
Entreprises d'au moins 50 salariés		0,45 %	0,45 %	Totalité
Taxes sur les salaires				
Taux normal (jusqu'à 8 004 €)		4,25 %	4,25 %	(h)
1^{er} taux majoré (de 8 004 € à 15 981 €)		8,50 %	8,50 %	
2^e taux majoré (après 15 981 €)		13,60 %	13,60 %	

SMIC et plafonds en euros	
SMIC horaire	10,15 €
SMIC mensuel (151,67 h.) (retenir le minimum conventionnel si sup.)	1 539,42 €
Plafond mensuel de la Sécurité sociale (TR A ou T1) du 1/01/20 au 31/12/20	3 428 €
Limite mens. T. B du 1/01/20 au 31/12/20	13 712 €
Plafond annuel pour 2010	41 136 €
Limite mens. T2 (régime unifié AGIRC-ARRCO) du 1/01/20 au 31/12/20	27 424 €

Nouvelles allocations forfaitaires pour frais de repas (en euros)	
Travail dans des conditions particulières	6,70
Restauration hors des locaux (chantiers)	9,30
Frais de déplacement professionnel	19,00
Participation patronale aux titres restaurants	5,55

Indices et taux d'intérêts	
Indice du coût à la construction	
1 ^{er} trimestre 2018	1671
2 ^e trimestre 2018	1699
3 ^e trimestre 2018	1733
4^e trimestre 2018	1703
1^{er} trimestre 2019	1728
2^e trimestre 2019	1746
3^e trimestre 2019	1746
Indice de référence des loyers	
1 ^{er} trimestre 2018	127,22
2 ^e trimestre 2018	127,77
3 ^e trimestre 2018	128,45
4^e trimestre 2018	129,03
1^{er} trimestre 2019	129,38
2^e trimestre 2019	129,72
3^e trimestre 2019	129,99
Taux d'intérêts	
Intérêt légal professionnel (1 SEM 2020)	0,87 %
Taux de l'usure sur découverts prof. (1 STR 2020)	13,93 %
Taux de base bancaire (Taux pratiqué par les principales banques)	6,60 %
Indices des prix à la consommation (base 100 en 2015)	
Tous ménages (tabac inclus) 11/19	104,52
Tous ménages (hors tabac) 11/19	103,92

Barème fiscal des frais kilométriques publié en mars 2019 (en euros) Le barème pour 2020 devrait être connu au cours du 1 ^{er} TR 2020			
Puissance des véhicules	Kilométrage annuel		
	Jusqu'à 5 000	De 5001 à 20 000	Au-delà de 20 000
3 CV et moins	d * 0,451	(d * 0,270) + 906	d * 0,315
4 CV	d * 0,518	(d * 0,291) + 1136	d * 0,349
5 CV	d * 0,543	(d * 0,305) + 1188	d * 0,364
6 CV	d * 0,568	(d * 0,32) + 1244	d * 0,382
7 CV et plus	d * 0,595	(d * 0,337) + 1288	d * 0,401

d = distance parcourue à titre professionnel.
Ces montants sont hors frais de garage, de stationnement, de péage d'autoroute et d'intérêts d'emprunt.